



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

CM-07(02)

Prévention de l'exécution des programmes

Juill. 2026



Gestion sécurisée des configurations système

Configuration Management

CM-07(02) — Prévention de l'exécution des programmes (PaF-)

Énoncés :

Empêcher l'exécution des programmes conformément à [Sélection (un choix ou plus) : {Affectation : stratégies, règles de conduite et ententes d'accès sur l'utilisation de programmes informatiques et restrictions connexes définies par l'organisation}; règles d'autorisation des modalités d'utilisation d'un programme informatique].

Responsable : Aucun

Discussion :

La prévention de l'exécution des programmes définit les stratégies, les règles de conduite ou les ententes d'accès de l'organisation qui limitent l'utilisation des logiciels et les conditions générales d'utilisation imposées par le développeur ou le fabricant, y compris l'octroi de licences de logiciel et les droits d'auteur. Les restrictions impliquent d'empêcher l'auto-exécution de fonctionnalités, de restreindre les rôles autorisés pour l'approbation de l'exécution des programmes, d'autoriser ou d'interdire des programmes informatiques précis, ou de restreindre le nombre d'instances de programmes exécutés simultanément.